

Ecole S^{te}-Jeanne de Chantal

AV. MARCEL THIRY, 31 | 1200 BRUXELLES
TÉL.: +32 (0)2 771.53.05 | FAX : +32 (0)2 779.81.26
E-MAIL : info@esjdc.be | SITE WEB : www.esjdc.be



Article 1 - Déclaration de principe

Le présent règlement s'adresse à tous les élèves et à leurs parents ou la personne légalement responsable.

Le Règlement des Etudes est un moyen de communication entre parents et équipe éducative à travers lequel sont présentés les objectifs poursuivis et l'esprit qui les guide.

Il définit les critères d'un travail scolaire de qualité :

- le sens des responsabilités qui se manifestera entre autres par l'attention, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute;
- l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace menant à l'autonomie;
- la capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche ;
- le respect des consignes données qui n'exclut pas le sens critique (selon des modalités définies par le niveau d'enseignement);
- le soin dans la présentation des travaux et le respect des échéances, des délais.

Il explicite les procédures d'évaluation et de délibérations du Conseil de Cycle. Il définit également les modalités de la communication de ces décisions à l'élève et à ses parents.

Il se base sur les principes définis par : le Projet Educatif et Pédagogique du Pouvoir Organisateur ASBL Comité Scolaire Providence ; le décret Missions du 24 juillet 1997 ; le Programme Intégré de l'Enseignement Catholique ; les Socles de Compétences communs à l'ensemble des réseaux d'enseignement.

Ce Règlement des Etudes implique l'ensemble des membres de la Communauté Educative de Sainte-Jeanne de Chantal, à savoir : le directeur dans son rôle de garant des apprentissages, les enseignants dans leur rôle de guides des apprentissages et de garant du suivi, les élèves dans leur rôle d'apprenants actifs, les parents dans leur rôle de soutiens attentifs à l'enfant.

Ecole S^{te}-Jeanne de Chantal

AV. MARCEL THIRY, 31 | 1200 BRUXELLES

TÉL.: +32 (0)2 771.53.05 | FAX : +32 (0)2 779.81.26

E-MAIL : info@esjdc.be | SITE WEB : www.esjdc.be



Article 2 - Objectifs pédagogiques

Dans le courant du 1er trimestre, l'école veillera à informer les parents sur les objectifs des cours, les compétences et savoirs à acquérir et à exercer ainsi que sur les programmes suivis.

Chaque enseignant transmettra la même information à ses élèves sous une forme adaptée à leur âge.

Article 3 - Organisation des activités

L'ensemble des activités pédagogiques de la classe se composera d'activités collectives, individuelles, en équipe. Elles pourront développer des travaux de recherche, des réalisations de défis, des mises en commun, des entraînements, etc.

En ce qui concerne le travail individuel, une grande importance est donnée à la finalisation de la tâche. Les activités, accompagnées par les enseignants solliciteront chez les enfants, selon leur âge, l'acquisition d'une habitude d'organisation du travail, l'utilisation à bon escient des différents outils disponibles. L'entraînement de certaines compétences se fera aussi à travers le travail individuel. L'enfant y apprendra à solliciter l'aide de l'adulte ou d'un autre enfant (entraide). Les enseignants mettront en place des moments d'évaluation et des conseils afin d'organiser ces apprentissages.

Les travaux de groupe sont avant tout des activités de coopération qui demandent la participation active de tous; chacun a un rôle défini et accepte la responsabilité du travail. Les attitudes y sont tout aussi importantes que la matière: partage des tâches et du matériel, écoute et respect de l'autre.

Ces travaux sont généralement prévus quand la tâche est trop importante pour un enfant seul, ou pour confronter différents procédés et ouvrir de nouvelles pistes. Une évaluation sera prévue après chaque travail de groupe afin de relever ce qui a fonctionné ou pas, de prévoir des stratégies qui permettent d'améliorer le travail, de vérifier comment ces nouvelles stratégies ont permis d'évoluer.

Les travaux de recherche seront menés tantôt en travail individuel, tantôt en travaux de groupe. Dans les recherches individuelles ou collectives, l'accent sera mis sur la création et l'utilisation de plans de travail qui clarifieront l'objet de la tâche, la manière de la réaliser et les délais, jusqu'à la présentation au groupe.

Ecole S^{te}-Jeanne de Chantal

AV. MARCEL THIRY, 31 | 1200 BRUXELLES
TÉL.: +32 (0)2 771.53.05 | FAX : +32 (0)2 779.81.26
E-MAIL : info@esjdc.be | SITE WEB : www.esjdc.be



Article 4 - Travaux à domicile

L'établissement prévoit des travaux à domicile.

Ils doivent être adaptés au niveau de l'enseignement. Ils sont dans la continuité des méthodes pédagogiques, visent à l'autonomie et doivent pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte. Le matériel nécessaire à ce travail à domicile doit pouvoir être accessible à tous les enfants notamment via les bibliothèques et le centre de documentation de l'école.

Les travaux à domicile peuvent être des recherches, des constructions, des mises en ordre, des études ou des entraînements.

Ils ne peuvent excéder une durée d'une demi-heure.

Article 5 - Compétences transversales

Le développement des compétences transversales citées au § 3 de l'article 78 du décret « Missions » se fera à travers l'ensemble des activités décrites aux articles 3 et 4.

Article 6 - Continuum pédagogique

La formation de l'enseignement maternel et des huit premières années de la scolarité obligatoire constitue un continuum pédagogique structuré en trois étapes.

Les étapes visées sont :

1ère étape : de l'entrée dans l'enseignement fondamental à la fin de la 2ème année primaire ;

2ème étape : de la 3ème année primaire à la 6ème année primaire.

La 1ère étape est organisée en 2 cycles :

Cycle 1 : de l'entrée en maternelle à la fin de la 2ème maternelle

Cycle 2 : de la 3ème maternelle à la fin de la 2ème primaire

La 2ème étape est organisée en 2 cycles de 2 ans

Cycle 3 : la 3ème et la 4ème année primaire

Cycle 4 : la 5ème et la 6ème année primaire

La 3ème étape est organisée en un seul cycle et comprend les 2 premières années de l'enseignement secondaire.

Ecole S^{te}-Jeanne de Chantal

AV. MARCEL THIRY, 31 | 1200 BRUXELLES
TÉL.: +32 (0)2 771.53.05 | FAX : +32 (0)2 779.81.26
E-MAIL : info@esjdc.be | SITE WEB : www.esjdc.be



Article 7 Respect du rythme

L'école permet à chaque élève de progresser à son rythme en pratiquant une évaluation formative et une pédagogie différenciée (article 15 du Décret « Missions »).

Article 8 – Evaluations et bulletins

La participation de l'élève, ses réalisations concrètes, ses travaux oraux ou écrits sont le support essentiel de l'évaluation.

Des contrôles et des bilans ponctuels peuvent compléter l'évaluation au cours ou en fin de séquence.

L'évaluation pratiquée à l'école repose sur deux principes :

a) La fonction de régulation des apprentissages vise à rendre explicite avec l'enfant la manière dont il développe les apprentissages et les compétences.

L'enfant peut ainsi prendre conscience de ses progrès et d'éventuelles lacunes pour envisager avec l'enseignant des pistes d'amélioration.

Cette fonction de régulation fait partie intégrante de la formation : elle reconnaît à l'enfant le droit à l'erreur. Les observations ainsi rassemblées ont une portée indicative et formative, elles n'interviennent pas dans le contrôle final.

b) La fonction de certification s'exerce au terme de différentes étapes d'apprentissage et d'éventuelles remédiations.

L'enfant y est confronté à des épreuves dont l'analyse des résultats est communiquée dans le bulletin. Cette analyse complète les autres informations issues du dossier de l'enfant pour la décision finale de réussite.

L'évaluation certificative intervient à la fin de la 2^{ème} primaire (épreuve interdiocésaine), de la 4^{ème} primaire (épreuve interdiocésaine) et de la 6^{ème} primaire (épreuve externe obligatoire pour l'obtention du CEB). Ces épreuves consistent à vérifier la maîtrise des socles des compétences en fin de chaque cycle.

Les attitudes et comportements attendus de l'élève seront précisés via le bulletin.

Ecole S^{te}-Jeanne de Chantal

AV. MARCEL THIRY, 31 | 1200 BRUXELLES
TÉL.: +32 (0)2 771.53.05 | FAX : +32 (0)2 779.81.26
E-MAIL : info@esjdc.be | SITE WEB : www.esjdc.be



Article 9 - CEB / année complémentaire

Le conseil de classe présidé par le directeur de l'école prendra, selon les réglementations en vigueur, les décisions d'octroi du Certificat d'Études de Base (CEB) ou d'année complémentaire.

Article 10 - Règlements et recommandations

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.